

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, JOUANOLOU Maryse, LAGRANGE Annie, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absents : DASTE Sophie (procuration M POINSOT DARGAIGNON), PAPOT Dominique (procuration : MJ COURREGES), PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : DINTRANS Louis.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Compte rendu des travaux en cours.

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, annonce que les travaux de réfection du Chemin des Hosses, réalisés par la société ACCHINI, sont finalisés.

Il en va de même pour l'étalement du contrefort de l'église Saint-Barthélémy, réalisé par l'entreprise TMH, qui est définitivement sécurisé.

Les travaux d'accessibilité à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite ont été achevés par la société GEOVIA. La commune se chargera de l'implantation des poteaux délimitant le nouvel accès au bâtiment.

Face aux remarques de certains usagers de la RD 835 concernant l'implantation récente de nouveaux ralentisseurs, Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, s'engage à évaluer sur le terrain avec les services du Département des Hautes-Pyrénées et l'entreprise GEOVIA, la bonne concordance des plateaux avec la réglementation en vigueur.

Monsieur DINTRANS, 3^{ème} Adjoint au Maire, évoque la possibilité en 2020 de procéder à l'installation de LEDS sur les lampadaires de la commune en lieu et place des ampoules actuelles énergivores.

Le remplacement de lampadaires en forme de boules, également énergivores et contribuant à la pollution lumineuse, est aussi envisagé.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion avec le Syndicat Départemental d'Energie traite de ces deux points et également de l'utilisation de l'énergie solaire sur les candélabres issus de la création de nouveaux points lumineux.

Le Conseil municipal tient à féliciter Monsieur COMBESCOT et Monsieur DINTRANS concernant le suivi des travaux.

2. Situation du bureau de Poste d'Andrest.

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre qui s'est tenue le 10 mai entre la municipalité et la direction du groupe La Poste.

La Poste instaure un horaire d'été entre le 12 août et le 2 septembre 2019. Le bureau de poste ne sera ouvert que les matins de 10h00 à 12h30 du lundi au samedi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a évoqué le problème lié aux fermetures intempestives du bureau de poste, en particulier les après-midis.

La direction de la Poste justifie ces fermetures par des mises en arrêt maladie de leurs employés.

Enfin, un bilan d'activité du bureau sera transmis par la Poste à la commune sachant d'ores et déjà que la formule du facteur-guichetier a permis une bonne fréquentation de l'établissement tous les matins.

3. Débat sur le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).

Monsieur Michel NAPROUS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la CCAM.

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par plusieurs lois.

Il arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection de la nature, habitat, transports, commerce, développement économique, loisirs et communication numérique.

Ce projet de PADD ayant été présenté aux élus communautaires le 12 février 2019, il est soumis au débat lors de cette réunion du conseil municipal afin que l'intercommunalité dispose à la rentrée de septembre de l'avis de la commune et d'ainsi prendre une décision éclairée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil approuve le projet de PADD et insiste sur le fait que la commune souhaite conserver des possibilités étendues d'accueil d'habitants les prochaines années en raison de son attractivité liée à ses services, son tissu économique, son urbanisme traditionnel et moderne et à sa position géographique, tout en conservant son caractère rural.

Le Conseil souligne l'importance du lien entre la commune d'Andrest et ses canaux et son rôle important en tant que connexion Sud de la CCAM vers l'agglomération Tarbaise.

4. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Dans le cadre de la mise en conformité au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Monsieur le Maire explique qu'il convient de choisir un délégué à la protection des données soit en interne à la commune ou en externe.

La commune d'Andrest avait provisoirement confié cette mission au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Toutefois, la tarification proposée se révélait inadaptée pour la commune d'Andrest.

La Fibre 64 est un syndicat mixte composé du Département et des Communautés de Communes (dont la CCAM) et d'Agglomération des Pyrénées-Atlantiques, avec deux objets : le déploiement du très haut débit et le développement des usages numériques.

A ce titre, le syndicat propose à ses membres un service de DPD mutualisé. La CCAM a désigné le syndicat mixte la Fibre 64 comme son DPD.

La commune d'Andrest, membre de la CCAM, à la vue des tarifs plus avantageux, demande à bénéficier de cette démarche d'accompagnement proposée par la Fibre 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE le Syndicat Mixte La Fibre 64 comme son DPD mutualisé.

5. Modification des statuts du SIAEP-TN.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Tarbes-Nord.

Ce syndicat auquel adhère la commune souhaite ajouter à son objet statutaire la « production d'énergie renouvelable ».

Par ailleurs, en raison des prochaines élections municipales, le SIAEP-TN souhaite modifier le nombre de ses délégués titulaires et la composition de son bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIAEP-TN.

6. Convention AXA : couverture santé communale.

Monsieur le Maire présente la proposition d'AXA France représentée localement par Monsieur Roland DUMESTRE, agent général de ladite assurance à Vic-en-Bigorre.

L'offre consiste à faire bénéficier les administrés d'Andrest de tarifs promotionnels concernant leur couverture santé avec des rabais allant de 18 à 30%.

La commune d'Andrest ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas AXA France pour cette offre.

La commune d'Andrest n'a qu'un rôle d'information sur l'agence AXA de Vic-en-Bigorre proposant cette offre.

La commune d'Andrest cèdera éventuellement un local municipal pour une réunion d'information.

La convention signée aura une durée d'un an.

Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à AXA France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'AXA France

7. Conventions avec des associations locales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la mise à disposition gratuite par le Foyer Laïque de cinq panneaux d'affichage extérieurs que la commune installera et partagera avec cette association afin d'annoncer des événements culturels locaux ou des informations administratives aux habitants de la commune.

Cette mise à disposition à titre gratuit se matérialise par une convention conclue entre la commune d'Andrest et le Foyer Laïque qu'il conviendrait d'approuver.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande écrite de l'Association Animations Andrest de disposer ponctuellement de la nouvelle salle associative, de son annexe et de certains mobiliers communaux.

Cette mise à disposition à titre gratuit se matérialise par une convention conclue entre la commune d'Andrest et l'Association Animations Andrest qu'il conviendrait d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées décide d'approuver les deux conventions.

8. Tirage des jurés d'assises.

Comme chaque année, il sera procédé au tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 1 (3 jurés).

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales.

Le Tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les jurés d'assises par tirage au sort. Les habitants suivants sont désignés :

-Monsieur Michel DUCAUD

-Monsieur Pierre FANLOU

-Monsieur Paul BACQUE

9. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce la mise en œuvre en 2020 d'un nouveau recensement de la population dans la commune sous la supervision de l'INSEE.

-Monsieur le Maire évoque la réunion qui s'est tenue avec les services de la ville de Tarbes afin d'identifier l'origine des pollutions et encombrant présents sur le canal du Moulin.

Des vérifications vont être menées sur le territoire de la ville de Tarbes afin de localiser la source des nuisances. Le Conseil sera informé de l'avancée des recherches.

La séance est levée à 23h00.